

## **Exposition Compétitive Nationale BRABANTFIL24.be (IREX)**

**Art. 1** Le présent règlement spécial – IREX – est d’application pour toutes les disciplines philatéliques de l’exposition nationale compétitive **BRABANTFIL24.be**

**Art. 2** Cette exposition est ouverte à tous les membres d’un cercle affilié à la F.R.C.P.B. Sur invitation, les membres des Fédérations Européennes peuvent également participer. Les inscriptions peuvent se faire dans toutes les classes compétitives pour autant que les critères imposés soient respectés.

**Art. 3** L’exposition se tiendra du **7 au 9 juin 2024** dans « Trade Mart », Atomiumsquare 1 à 1020 Bruxelles.

**Art. 4** Pour cette exposition, les règlements aux expositions de la F.R.C.P.B. tels que spécifiés au vade-mecum aux rubriques 102.01, 102.02, 102.06 et 102.07, sont d’application. De plus, sont aussi d’application, les règles particulières et complémentaires pour les diverses disciplines comme spécifiées à la rubrique 603 du vade-mecum.

**Art. 5** Les demandes de participation doivent être adressées au comité d’organisation de BRABANTFIL24.be avant le **1 février 2024** au plus tard. Une demande d’inscription doit être complétée individuellement pour chaque collection. Le nombre minimum et maximum de faces à inscrire est déterminé à l’article 9 du règlement général pour les expositions.

**Art. 6** Le nombre de faces attribué sera communiqué aux participants le **1 mars 2024** au plus tard.

**Art. 7** Chaque collection sera, de préférence, présentée sur des feuilles du format A4. Chaque face doit être constituée de 16 feuilles A4 ou 8 feuilles A3 ou une combinaison des deux qui correspond à la surface appropriée. Les faces incomplètes ne seront pas admises. Les collections en albums comme compléments aux collections exposées ne seront pas prises en considération. Un entretien avec le jury est prévu, après rendez-vous, le samedi **8 juin à 14h00**.

**Art. 8** Le droit d'inscription est de € 10.00 par face. Le montant de la participation doit être versé au plus tard le **31 mars 2024** au compte de Brabant IBAN: **BE16 2100 5806 6474**, BIC: **GEBABEBB**, BRABANTFIL24.be, Balkweg 40, B-1981 Hofstade. Dans les 14 jours suivant le paiement, le participant adressera une copie du plan de la collection au secrétariat, Geneviève Hautier, Rue Eugène Castaigne 32, 1310 La Hulpe.

**Art. 9** La procédure d'envoi ou de remise des collections au comité d'organisation ainsi que celle pour le retour ou l'enlèvement des collections seront communiquées ultérieurement.

**Art. 10** Chaque participant ou son représentant doit monter lui-même sa collection le jeudi 6 juin 2024 à partir de 14h00 et démonter celle-ci le dimanche 9 juin 2024 à partir de 14h00 avec l'accord du responsable de la BIN room. Lors de la remise ou du montage de la collection dans les cadres d'exposition, le passeport de collection doit être tenu à la disposition du responsable de la BIN room ou de son adjoint.

**Art. 11** Le comité d'organisation souscrit une assurance contre les dégâts, le vol et l'incendie des toutes les participations. Les dépenses afférentes sont à la charge du comité d'organisation de la F.R.C.P.B. et ce jusqu'à un montant à assurer de 25.000 €.

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures raisonnables afin de sécuriser et de protéger toutes les participations. La responsabilité du comité d'organisation est cependant limitée suivant l'article 11 de l'IREX.

**Art. 12** Ni **BRABANTFIL24.be**, ni la F.R.C.P.B., ni les fonctionnaires, administrateurs ou membres de l'une ou l'autre de ces associations, ni le comité d'organisation, ses préposés ou leurs collaborateurs bénévoles ou rétribués, ni les responsables de discipline nationaux, ni les membres du jury n'acceptent la moindre responsabilité en cas de perte ou de toute détérioration quelconque d'une participation ou de tout autre bien personnel, quelle qu'en soit la cause ou la raison.

**Art. 13** Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier si nécessaire, en accord avec la F.R.C.P.B., le présent règlement IREX et de prendre les mesures appropriées pour régler tous les cas non prévus. Les décisions prises sont définitives et sans appels.